

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1980)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC25

présenté par
Mme Descamps

ARTICLE 8

Compléter la première phrase de l'alinéa 1 par les mots :

« et uniquement sur son périmètre, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à respecter la destination des dons, qui ont vocation à restaurer et conserver la cathédrale Notre-Dame de Paris. Il s'agit de préciser que les alentours de la cathédrale (Hôtel-Dieu par exemple) ne relèvent pas du périmètre de la cathédrale.